

Paris, le 26 septembre 2017

Ministère des Solidarités et de la Santé
Madame Cécile Courrèges
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

N/Réf : 589-09 17RS/MC

Objet : Abandon du moteur de facturation DÉFIS

Madame la Directrice Générale de l'Offre de Soins,

Par cette correspondance nous attirons votre attention sur une décision de votre Administration, annoncée en catimini, concernant l'abandon unilatéral du « moteur de facturation DEFIS » (Dispositif d'Élaboration des Factures Individuelles des Séjours) pourtant prévu par le véhicule législatif à destination de la sphère hospitalière.

Après des années d'efforts cet abandon nous a été indiqué lors d'une réunion en votre ministère le 29 juin dernier. Officieusement motivée par une incapacité de l'ATIH (Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation) à gérer et maintenir les évolutions nécessaires à la mise en œuvre dudit outil de facturation, cette annonce est d'autant plus surprenante que, de longue date, beaucoup des établissements et des éditeurs concernés, trouvant le dispositif trop complexe, avaient fait part de leur scepticisme et qu'il leur avait été opposé une vigoureuse fin de non-recevoir.

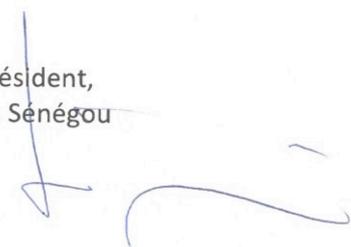
Dans un contexte de fortes restrictions budgétaires, la mise en œuvre de ce programme a demandé, pour se conformer à un cahier des charges très complexe, des années-homme de développements et d'investissements financiers, tant de la part des éditeurs que, dans une moindre mesure, de leurs clients hospitaliers. Ces efforts ont également été supportés par l'Etat et plusieurs de ses services, très impliqués dans de nombreuses réunions techniques et d'actions de promotion.

Nous déplorons vivement cette nouvelle gabegie, qui jette le discrédit sur les services de l'Etat et suscite une perte de confiance des acteurs de la modernisation de la sphère hospitalière.

Nous concernant, et comme nous l'avons indiqué par le passé en des circonstances similaires, nous serons encore plus attentifs à vérifier la capacité de vos services à mettre en adéquation les demandes réglementaires prévues par le Législateur avec la réelle volonté de les mener à terme et avec nos capacités de développement qui sont globalement dimensionnées en fonction de la taille du marché et de sa pérennité.

Dans l'attente de vos remarques, je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Régis SÉNÉGOU



C.C : Monsieur Bubien, cabinet de la Ministre